



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 15/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour
l'assainissement des murs de soutènement du canal
« Rio-Gredon » à Vevey**

Commissions	Date - heure	Lieu
Commission ad hoc	Lu. 18 mai 2026 à 18h30	Salle 6 - HDV
COFI - Finances	Me. 29 avril 2026 à 18h15	Salle CC
ComEn ² - Environnement et énergie	Je. 30 avril 2026 à 18h30	Salle 6 - HDV

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	4
2. Introduction et contexte.....	4
3. Descriptif du projet	4
3.1 État des ouvrages	4
3.2 Mesures de remise en état.....	6
3.3 Mesures de stabilisation et de confortement.....	6
4. Devis général.....	6
4.1 Marchés publics	6
4.2 Coût des travaux	7
5. Procédure et autorisations	7
6. Calendrier	7
7. Aspects financiers	8
7.1 Récapitulatif des dépenses d'investissement	8
7.2 Plan des investissements.....	8
7.3 Financement	8
7.4 Amortissement	8
7.5 Prestations propres	8
7.6 Entretien futur.....	8
8. Conclusions.....	9

LEXIQUE

BLV	:	Bibliothèque Législative Vaudoise
DCG	:	De Cérenville Géotechnique SA
HT	:	Hors taxe
Mattec	:	Materialtechnik am Bau AG
MOB	:	Montreux — Oberland Bernois (Chemin de fer)
SIA	:	Société suisse des ingénieurs et des architectes

Vevey, le 20 avril 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 420'000.— pour financer les travaux d'assainissement des murs de soutènement du canal Rio Gredon sur les parcelles DP130, N°1975 et N°1566, situés entre la route du Rio Gredon à l'Est et l'avenue de Gilamont à l'Ouest, sur un linéaire d'environ 55 mètres.

2. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Rio Gredon est un cours d'eau majoritairement voûté qui trouve son exutoire dans la Veveyse en amont du pont de la rue du Dévin. Sur le tronçon étudié, le cours d'eau circule à l'air libre sur environ 55 mètres, parallèlement aux voies du MOB, encadré par des murs de soutènement en maçonnerie de pierre naturelle.

En 2022, une crue du Rio Gredon, couplée à l'obstruction du voûtage aval, a provoqué un débordement sur les voies du MOB, mettant en évidence la fragilité du dispositif existant. Un projet de renaturation du cours d'eau est par ailleurs à l'étude, en lien avec la capacité insuffisante du voûtage.

Parallèlement, les Transports Montreux–Vevey–Riviera (MVR) ont engagé d'importants travaux de renouvellement du tunnel de Gilamont, dont le chantier est planifié pour la période été 2026. La commune de Vevey souhaite saisir cette opportunité pour mutualiser les interventions et inscrire l'assainissement de ses murs dans le même calendrier, permettant ainsi de bénéficier des infrastructures de chantier déjà en place (stockage, accès).

S'agissant de murs sur propriétés privées communales, le service bâtiments, gérance et énergie est en charge du dossier avec le soutien du service des travaux publics, espaces verts et propreté urbaine. Un bureau d'ingénieurs en géotechnique a été mandaté pour l'évaluation de l'état et l'établissement d'un concept d'assainissement des murs, en coordination avec un spécialiste en matériaux. Le mémoire technique résultant, daté du 9 mars 2026, constitue le document de référence du présent préavis.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

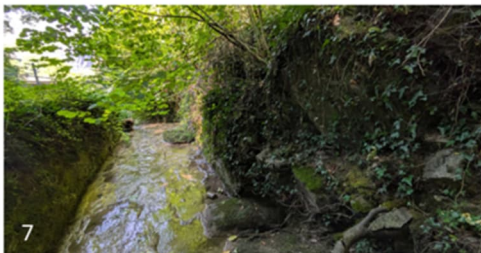
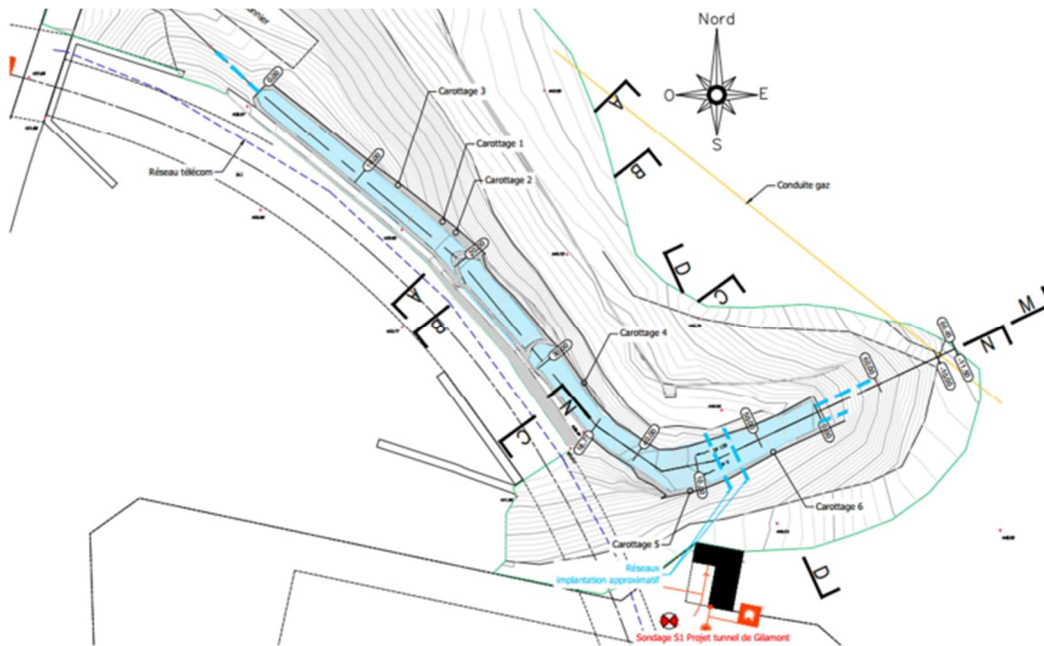
3.1 État des ouvrages

L'inspection exhaustive des parements, les six forages de maçonnerie (Ø 100 mm) réalisés, ainsi que les essais de résistance à la compression et les analyses microscopiques en laboratoire mettent en évidence un état général des murs qualifié de médiocre (classe CE4). Les principaux constats sont les suivants :

- La végétation dense qui recouvre les ouvrages a profondément endommagé la maçonnerie : les racines ont provoqué le descellement de plusieurs moellons et des éboulements localisés.
- Les murs sont très élancés, construits avec un fruit quasi vertical. Leur élancement est globalement inférieur aux limites recommandées par la norme SIA 266/2 (valeur minimale de 0,15 ; valeur recommandée $\geq 0,30$), ce qui conduit à une stabilité intrinsèque jugée limitée.

- Le mortier d'origine à base de chaux présente une résistance à la compression très faible ($2,1 \text{ N/mm}^2$) en raison d'un délavage avancé, avec présence de cavités et de canaux. Les moellons, en revanche, sont pour la plupart intacts et pérennes (résistance moyenne 127 N/mm^2).
- Deux affouillements sont visibles à la base du mur rive gauche, nécessitant une intervention prioritaire dans un délai inférieur à un an.

Compte tenu du bon état intrinsèque des moellons, un assainissement des murs existants est techniquement envisageable et a été retenu comme solution, plutôt qu'une démolition-reconstruction. Une intervention dans un délai de 1 à 2 ans est fortement recommandée par les mandataires afin d'éviter une aggravation des déformations.



3.2 Mesures de remise en état

Les travaux préparatoires comprennent l'élimination complète de la végétation sur les parements, en procédant par étapes de 1,5 à 2,0 m pour les parties les plus dégradées, suivies d'un nettoyage et d'une reconsolidation immédiates. Une mise à nu de la végétation est également prévue sur une bande de 1,5 à 2,0 m en amont de la crête du mur rive droite, ce qui bénéficiera également à la protection des caténaires des voies ferrées voisines.

Les interventions par tronçon sont les suivantes :

- Mur amont rive gauche : assainissement prioritaire des deux affouillements (canalisation provisoire du cours d'eau, sous-murage) ; réfection des joints sur 20 cm de profondeur (env. 210 m linéaires) ; mise en place d'ancrages au rocher (tiges inox Ø 16 mm, L = 150 cm) et dans les terrains meubles (clous autoforants R32/17, L ≥ 4–5 m, deux rangées).
- Mur amont rive droite : réfection des joints sur 8 cm pour la partie en maçonnerie hourdée (env. 15 m linéaires) ; substitution de 3 moellons détériorés ; remaçonage de la partie en pierres sèches déformée avec réemploi possible des moellons, comblement des écroulements.
- Mur entre deux seuils rive droite : démontage complet et reconstitution en maçonnerie hourdée avec réemploi possible des pierres ; ancrage au rocher par tiges inox.
- Mur aval rive droite : rejointoiement sur 8 cm pour le parement (env. 140 m linéaires) et sur 15–20 cm pour les zones délavées (env. 100 m linéaires) ; remaçonage de la zone écroulée (environ 5 m²) ; ancres au rocher et dans les terrains meubles.

3.3 Mesures de stabilisation et de confortement

En complément des travaux de remise en état, des mesures de stabilisation sont nécessaires pour améliorer la sécurité à long terme des murs, compte tenu de leur élancement insuffisant au regard de la norme SIA 266/2 :

- Parties en parement de molasse : tiges ancrées inox (Ø 16 mm, L = 150 cm) permettant le maintien du plaquage maçonné contre le substratum rocheux et supprimant les risques de décollement ou de déversement, notamment sous les sollicitations hydrauliques du cours d'eau.
- Parties en soutènement de terrains meubles : clous autoforants permanents de type R32/17 inox, disposés en deux rangées à 15° d'inclinaison avec un espacement latéral de 2,0 m en quinconce, longueurs de 4 à 5 m permettant l'ancrage dans la molasse altérée ou saine. Cette solution à deux rangées offre la meilleure répartition des efforts sur la hauteur du mur et une robustesse adaptée au caractère non monolithique de la maçonnerie.

Une coordination étroite sera assurée en phase d'exécution pour éviter toute interaction avec les clous du projet d'assainissement du tunnel de Gilamont (distance minimale de 1,5 m depuis la limite aval du mur amont rive gauche). Des carottages préalables seront réalisés au travers de la maçonnerie afin de limiter les impacts sur les ouvrages existants.

4. DEVIS GÉNÉRAL

4.1 Marchés publics

En application de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019), de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD; BLV 726.01) du 14 juin 2022, et de son règlement d'application (RMP-VD ; BLV 726.01.1), du 29 juin 2022, un appel d'offres a été lancé conformément aux seuils en vigueur. Les adjudications seront prononcées sous réserve de l'octroi du crédit demandé par le présent préavis.

4.2 Coût des travaux

Travaux et prestations		Montant HT
Travaux d'assainissement (remise en état des murs)	CHF	204'000.—
Confortements (clous autoforants R32/17 permanents inox)	CHF	116'000.—
Imprévus (5 %)	CHF	16'000.—
Ingénieur géotechnicien (suivi de réalisation, essais de traction)	CHF	30'000.—
Géomètre (implantation, levé post-travaux)	CHF	8'000.—
Frais divers (mise à l'enquête, appel d'offres)	CHF	<u>3'000.—</u>
TOTAL GÉNÉRAL HT (à ±25 %)	CHF	377'000.—
TVA 8.1 %	CHF	<u>30'537.—</u>
	CHF	407'537.—
TOTAL TTC (arrondi)	CHF	<u>408'000.—</u>

5. PROCÉDURE ET AUTORISATIONS

S'agissant de travaux exécutés sur un domaine public et sur un cours d'eau, une autorisation au sens de l'art. 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPEDP) est nécessaire. Au vu des montants relativement peu élevés pour des travaux de renforcement ainsi que du calendrier serré des travaux, ceux-ci bénéficieront d'une dispense de mise à l'enquête publique de la part de la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud.

Une coordination étroite avec les Transports Montreux–Vevey–Riviera (MVR) est prévue pour l'ensemble de la planification et de l'exécution des travaux, en particulier pour la gestion des accès, la garantie de la capacité hydraulique pendant le chantier et la vérification des interactions avec les ancrages du projet d'assainissement du tunnel de Gilamont. Dans un but d'efficacité, l'ingénieur civil actuellement en charge des travaux MVR est mandaté pour la réalisation de nos travaux.

6. CALENDRIER

<u>Étape</u>	Période prévue
Demande d'autorisation (DGE).....	avril 2026
Appel d'offres	avril-mai 2026
Décision du Conseil communal	juin 2026
Ouverture du chantier (fenêtre MVR).....	Fin juin 2026
Fin des travaux.....	Mi-août 2026

La fenêtre d'intervention prévue entre fin juin et mi-août 2026 est propice à la durée d'exécution des travaux et permet une coordination optimale avec le chantier du tunnel de Gilamont. Ces délais administratifs devront être intégrés dans la planification dès validation du présent préavis.

7. ASPECTS FINANCIERS

7.1 Récapitulatif des dépenses d'investissement

Demande de crédit pour financer l'assainissement des murs de soutènement du canal du Rio-Gredon :

Coût des travaux	CHF 408'000.—
Prestations propres totales (0.15 EPT pendant 6 mois)	<u>CHF 12'000.—</u>
Total de la demande de crédit d'ouvrage	CHF 420'000.—

7.2 Plan des investissements

Cet objet ne figure au plan des investissements de la législature 2021-2026, version du 24 novembre 2025.

7.3 Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé par la législature 2021-2026. Cette dépense sera imputée sur le compte de bilan dédié « Investissements du patrimoine financier ».

7.4 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 420'000.— par un amortissement annuel de CHF 14'000.— pendant 30 ans.

7.5 Prestations propres

Les prestations propres sont calculées sur la base d'un coût annuel (salaires et charges salariales) de CHF 160'000.— pour 1 EPT. Selon notre estimation, le suivi pour assurer les tâches d'un-e chargé-e de projet représente 0,15 EPT/an, pendant 6 mois pour les phases de projet, appel d'offres et réalisation, soit un montant de CHF 12'000.—.

7.6 Entretien futur

À l'issue des travaux d'assainissement, un programme d'entretien régulier sera mis en place. Les principales charges annuelles prévisibles sont les suivantes :

1. Entretien annuel de la végétation (élimination des racines profondes et arbustes dans les 1,5 – 2,0 m en amont de la crête) : CHF 4'500 à 6'750.— par an.
2. Contrôle quinquennal approfondi par un prestataire externe spécialisé et encadrement par un ingénieur civil : CHF 5'000.— tous les 5 ans.
3. Interventions en cas de désordres (remise en place de pierres, rejointoiement, reconstitution) : à chiffrer selon les désordres constatés lors des inspections.

8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 15/2026, du 20 avril 2026, concernant « Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio-Gredon » à Vevey »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à « Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio-Gredon » à Vevey » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 420'000.— pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
4. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 14'000.— pendant 30 ans.

Au nom de la Municipalité
le Syndic
le Secrétaire a.i.



Yvan Luccarini Chloé Milner

Membres de la Municipalité délégués : MM. Pascal Molliat et Vincent Imhof